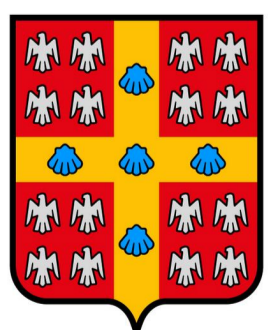


**Mémoire déposé aux consultations particulières
et auditions publiques de la Commission de
l'aménagement du territoire:**

**Projet de loi n°45: loi modifiant la Loi sur la
sécurité dans les sports afin de renforcer la
protection de l'intégrité des personnes dans les
loisirs et les sports.**

26 mars 2024



**UNIVERSITÉ
LAVAL**

Chaire de recherche Sécurité
et intégrité en milieu sportif

AUTEURES

Stephanie Radziszewski, Ph. D.

Emilie Belley-Ranger, Ph. D.

Sylvie Parent, Ph. D.

Chaire de recherche Sécurité et intégrité en milieu sportif (SIMS), Université Laval

Pour citer ce document:

Radziszewski, S., Belley-Ranger, E., & Parent, S. (2024). Mémoire déposé aux consultations particulières et auditions publiques de la Commission de l'aménagement du territoire: Projet de loi n° 45: loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports. Chaire de recherche Sécurité et intégrité en milieu sportif, Université Laval.

Table des matières



| | |
|--|-----------|
| À propos | 4 |
| Recommandations | 5 |
| Introduction | 7 |
| Structure du mémoire | 8 |
| Avis et recommandations | 9 |
| Promotion d'un environnement sportif sains et sécuritaire | 9 |
| Développer un cadre de référence provincial | 9 |
| Agir selon le continuum de prévention | 12 |
| Intégrer une approche de concertation | 13 |
| Assurer une surveillance des enjeux de violence en contexte sportif | 14 |
| Protecteur national de l'intégrité | 15 |
| Intégrer un continuum de services associés au signalement | 15 |
| Implanter un processus de plainte adapté | 18 |
| Vérification des antécédents judiciaires | 21 |
| Évaluation adaptée et continue | 22 |
| Conclusion | 23 |
| Références | 24 |

À propos

La *Chaire de recherche Sécurité et intégrité en milieu sportif* (SIMS), située à l'Université Laval, a été créée en 2020 à la suite d'un soutien financier du ministère de l'Éducation du Québec et du ministère de la Santé et des Services sociaux. Sa mission consiste à prévenir la violence en contexte sportif par des partenariats permettant d'une part la production des connaissances et d'autre part, leur mobilisation. À cet effet, la Chaire SIMS mène notamment des activités dans les trois axes suivants :

1. Surveillance

Cet axe vise à approfondir, à élargir et à accroître les connaissances actuelles en matière de violence en documentant la problématique (ex.: prévalence, facteurs de risque, répercussions) dans l'optique de guider la quête de solutions.

2. Élaboration, implantation et évaluation

Cet axe vise à favoriser la mise en place d'interventions et de mesures préventives prometteuses et d'en valider l'implantation et l'efficacité.

3. Mobilisation et transfert des connaissances

Cet axe vise à favoriser le transfert des connaissances auprès de différents publics (communautés scientifique et professionnelle, décideurs publics et grand public).

La Chaire SIMS compte 24 chercheur.e.s, 2 professionnelles de recherche et 30 étudiant.e.s situé.e.s au Québec, au Canada et à l'international. Les membres sont issus de domaines tels que l'éducation physique, la criminologie, la psychologie, la sociologie et la médecine et utilisent des devis de recherche diversifiés. La pluridisciplinarité de l'équipe de recherche permet de fournir un éclairage novateur sur les questions entourant la sécurité et l'intégrité en milieu sportif. Mme Sylvie Parent, Ph. D. professeure au Département d'éducation physique de la Faculté des sciences de l'éducation à l'Université Laval, en est la titulaire. Ses recherches portent sur la violence en contexte sportif, incluant la mesure de la prévalence, les facteurs associés et les conséquences de la violence envers les jeunes athlètes et les jeunes arbitres, l'analyse des besoins de formation des intervenant.e.s en contexte sportif, et les différents contextes de victimisation des athlètes. En plus de ses activités de recherche, Sylvie Parent siège sur divers comités ministériels (ex. intimidation, création d'une entité indépendante pour traiter les plaintes de violence dans le sport). Elle agit également à titre d'experte dans différents comités consultatifs provinciaux, nationaux et internationaux sur la question de la sécurité et de l'intégrité en milieu sportif (Chaire SIMS, 2023). Récemment, elle a agi comme co-présidente du comité consultatif ministériel sur le sport (fédéral) en 2022-2023 ainsi que comme membre du groupe de rédaction du Consensus du Comité International Olympique (CIO) sur la protection des athlètes en sport de 2022 jusqu'à ce jour. Elle a même reçu en 2023 le *Prix Kari Fasting International Research Award* remis par *Safe Sport International* récompensant sa contribution en tant que leader en matière de recherche sur le sport sécuritaire.

Un total de neuf (9) projets de recherche sont dirigés par la titulaire à l'heure actuelle et six (6) autres sont dirigés par des membres chercheur.e.s en collaboration avec la titulaire. Les projets touchent de nombreux enjeux d'intégrité en contexte sportif, notamment:

- L'expérience de violence des jeunes athlètes (*Étude sur le vécu des athlètes du Québec - ÉVAQ*);
- L'expérience de violence des jeunes arbitres (*Expériences des jeunes officiel.le.s du Québec - EJOQ*);
- L'analyse des besoins des entraîneur.e.s en matière de formation (*Étude sur l'Intégrité en Coaching - ÉTIC*);
- L'analyse des besoins de formation des intervenant.e.s sportifs (projet *Allié.es*);
- La prévention de la violence sexuelle dans les milieux sportifs postsecondaires (*Élaborer, implanter et évaluer une intervention visant à prévenir les violences à caractère sexuel dans les milieux sportifs collégiaux et universitaires - Hors-Jeu*).

Recommandations

En lien avec la promotion d'un environnement sportif sain et sécuritaire, nous recommandons:

R-1 Que le ministère développe un cadre de référence provincial incluant les définitions de l'intégrité et des comportements de violence ou de manquements à l'intégrité à considérer dans le PL45.

R-2 Que dans son cadre de référence à paraître, le ministère adopte une perspective englobante des enjeux de violence en contexte sportif. Cela signifie d'intégrer l'ensemble des types de violence (physique, psychologique, sexuelle et de l'ordre de la négligence) comme étant des manquements à l'intégrité.

R-3 Que le ministère inclut dans le cadre de référence provincial ainsi que dans les différentes mesures issues du PL45 l'ensemble des personnes ou des groupes évoluant en sport, peu importe leur âge, leur rôle ou leur contexte d'affiliation (scolaire, privé ou autres).

R-4 Qu'un plan d'action concerté de prévention des enjeux d'intégrité soit développé, incluant des stratégies pour chaque niveau du continuum de prévention et qu'y soient établis clairement le rôle de chaque instance ainsi que les ressources mises à leur disposition afin d'atteindre les buts fixés. Ce plan d'action devrait prévoir des modalités d'évaluation à court, moyen et long terme.

R-5 Qu'une approche de concertation soit privilégiée dans l'ensemble des initiatives en lien avec la protection de l'intégrité en contexte sportif. Plus précisément concernant le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, intégrer à la structure, un comité consultatif composé de personnes représentant une diversité d'âge, de rôles, de contextes et de régions géographiques.

R-6 Que le ministère poursuive et améliore les efforts de surveillance des enjeux de violence en contexte sportif, notamment par le biais d'enquêtes populationnelles et par la création d'une banque de données issues des mesures prévues au PL45.

En lien avec le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, nous recommandons:

R-7 Que le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport développe une offre de services qui inclue toutes les étapes du processus de signalement, incluant le soutien à la prise de décision, la médiation des conflits avant le dépôt d'une plainte et l'accompagnement une fois que le processus de plainte est terminé.

R-8 Que le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport offre des services d'accompagnement aux organisations sportives à toutes les étapes du processus de plaintes (préparation, reconnaissance, dévoilement et signalement, réponse et résolution).

R-9 Qu'une équipe de promotion-prévention des enjeux d'intégrité soit formée sous la responsabilité du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport. Les personnes-ressources devraient être présentes dans chaque région du Québec, être actives sur le terrain et créer des liens de confiance avec les parties prenantes. Elles seraient également responsables d'offrir de l'accompagnement et de la formation pour répondre aux besoins du milieu.

R-10 Que les personnes-ressources en promotion-prévention des enjeux d'intégrité reçoivent une formation rigoureuse et ancrée dans les données scientifiques. Cette certification devrait être mise à jour régulièrement et les personnes-ressources devraient bénéficier d'un réseau de supervision et de co-développement.

R-11 Que le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport se constitue une équipe interdisciplinaire, incluant des personnes ayant des expertises dans les domaines pertinents aux enjeux d'intégrité. Les membres de l'équipe du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport devront bénéficier d'un encadrement structuré incluant de la formation et de la supervision en continu.

R-12 Que le ministère rende le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport le plus accessible possible. Pour cela il devrait être bien connu du milieu, son fonctionnement devrait être convivial, ses suivis réguliers et les ressources liés au processus devraient être abordables.

R-13 Que des mécanismes de concertation et de partage d'informations soient instaurés entre les instances de protection actuels et futurs, incluant le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, le Protecteur national de l'élève, le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants et le Protecteur du citoyen. Il pourrait être pertinent de créer un guichet unique pour déposer une plainte afin de relayer la personne à l'instance la plus appropriée à sa situation.

En lien avec la vérification des antécédents judiciaires, nous recommandons:

R-14 Que le ministère développe un guide des pratiques concernant la vérification des antécédents judiciaires en indiquant clairement les responsabilités de chacun. Cela inclut, mais n'est pas limité, au niveau minimal de vérification des antécédents judiciaires et les différents contextes influençant le niveau de responsabilité des organismes.

En lien avec l'évaluation des mesures, nous recommandons:

R-15 Qu'une démarche d'évaluation soit développée dès l'implantation des mesures prévues au PL45. Cette démarche devrait être prévue dans une perspective continue et adopter des objectifs et méthodes adaptés au stade de développement des mesures. Finalement, la démarche devrait s'effectuer selon les bonnes pratiques en évaluation de programme, incluant la responsabilité confiée à une tierce partie détenant l'expertise nécessaire.

R-16 Que le ministère favorise une culture d'évaluation auprès de ses partenaires en promotion et prévention des enjeux d'intégrité en contexte sportif. Les partenaires devraient être encouragés à évaluer les mesures ou les stratégies en collaboration avec une tierce partie. Les résultats devraient ensuite être partagés afin d'en faire bénéficier l'ensemble du milieu.

Introduction

La Chaire SIMS accueille favorablement le projet de loi 45 (ci-après nommé PL45) sur la modification de la *Loi sur la sécurité dans les sports* afin d'assurer la protection de l'intégrité en loisir et en sport. Cette période de réflexion concernant les changements à apporter à la Loi représente un moment crucial pour la promotion de la sécurité et l'intégrité en loisir et en sport au Québec. Il est donc primordial de saisir cette opportunité pour consolider nos acquis et planifier les prochaines étapes avec ambition. La Chaire SIMS s'engage à apporter son expertise et son soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre du PL45 afin d'améliorer la prévention des problématiques touchant la sécurité et l'intégrité en loisir et en sport.

La promotion de la sécurité et de l'intégrité en contexte sportif chapeaute plusieurs enjeux notamment le dopage, les blessures récréatives et sportives, la santé mentale, la corruption ou la violence. Nous reconnaissons l'importance de l'ensemble de ces enjeux ainsi que du contexte du loisir. **Toutefois, étant donné l'expertise de la Chaire SIMS, nous ancrons nos recommandations principalement dans la littérature sur la violence en contexte sportif.** Nous laissons à d'autres instances le soin de présenter les aspects liés aux autres enjeux d'intégrité ou propres au loisir.

L'Organisation mondiale de la santé définit la violence comme « la menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un mauvais développement ou des privations » (Krug et coll., 2002, p. 1084, traduction libre). La violence est considérée comme un enjeu de santé publique important puisqu'elle est prévalente dans divers contextes (ex.: école, famille, sport) et occasionne des conséquences néfastes pour les personnes victimisées (Parent et Fortier, 2018).



Structure du mémoire

Dans les sections suivantes, nous présentons des recommandations quant au PL45 qui émanent de notre expertise par rapport aux enjeux de sécurité et d'intégrité en milieu sportif. Ces seize (16) recommandations sont présentées au sein de quatre sections complémentaires. Nous aborderons d'abord nos recommandations en lien avec la **promotion d'un environnement sportif sain et sécuritaire**. En effet, nous sommes d'avis que les mesures proposées au PL45 s'inscrivent dans un environnement sportif où plusieurs enjeux doivent être adressés afin de favoriser la sécurité et l'intégrité de toutes les personnes impliquées (voir Figure 1). Ces recommandations sont cohérentes avec la perspective englobante de prévention proposée par l'INSPQ (2020, 2023). Nous présenterons ensuite les recommandations plus précises liées aux mesures proposées au PL45, soit le **Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport** et la **vérification des antécédents judiciaires**. Finalement, nous détaillerons des recommandations concernant **l'évaluation des diverses stratégies concernant la sécurité et l'intégrité en contexte sportif**. À notre avis, l'évaluation permet de s'engager dans un processus itératif où les données de la recherche et la réalité des milieux de pratique peuvent être réinvesties dans l'amélioration continue des mesures de sport sécuritaire.

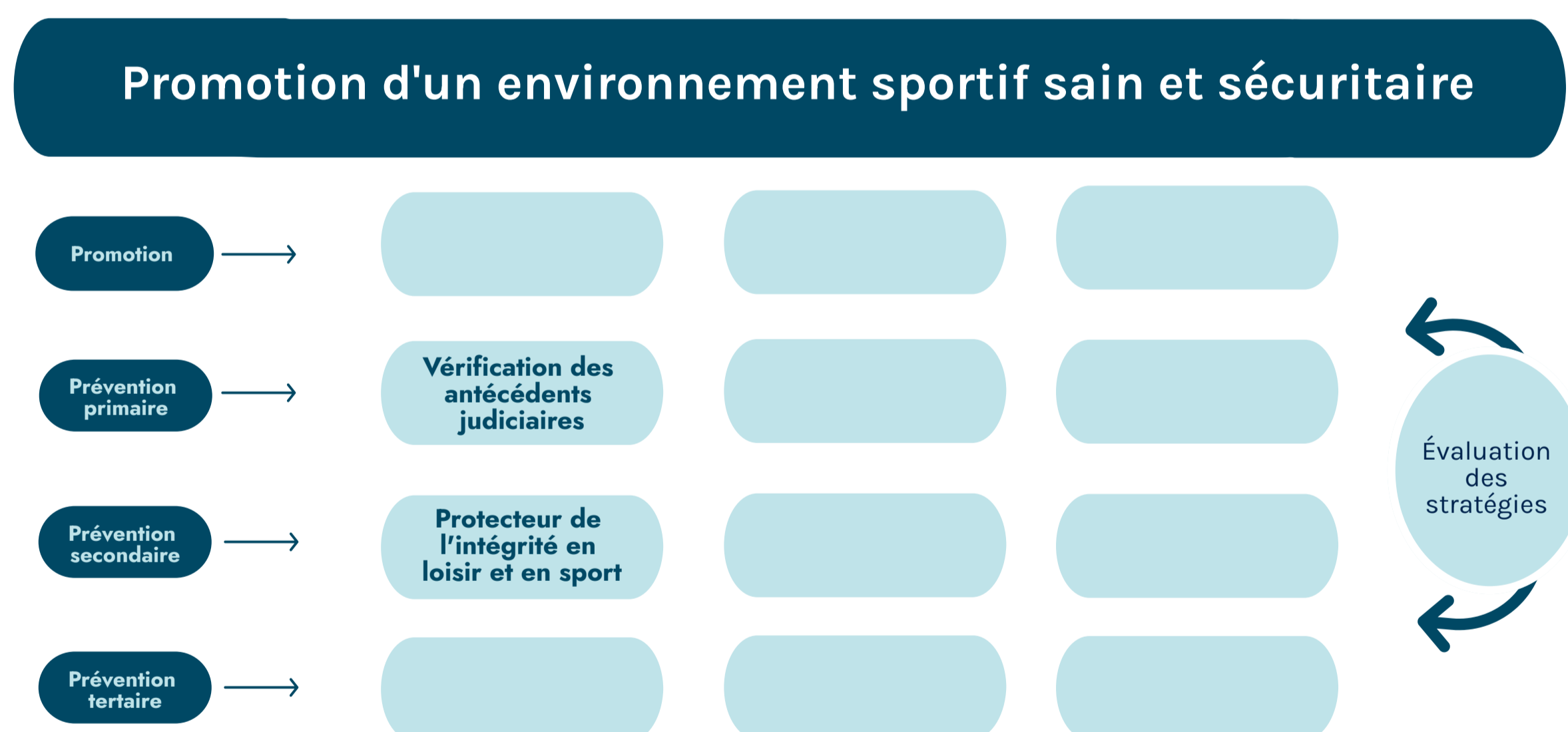


Figure 1. Cadre des recommandations pour une promotion d'un environnement sportif sain et sécuritaire

Avis et recommandations

Pour l'ensemble des aspects traités dans ce mémoire et des recommandations liées, nous tenons à souligner l'importance d'ancrer les actions dans les données scientifiques récentes.

Promotion d'un environnement sportif sain et sécuritaire

Développer un cadre de référence provincial

Afin de promouvoir un environnement sportif sain et sécuritaire, les organisations et personnes impliquées dans le milieu doivent avoir une compréhension commune des enjeux. Nous croyons qu'un cadre de référence provincial est nécessaire afin d'adopter une perspective englobante des enjeux de sécurité et d'intégrité, d'établir des définitions claires et partagées et de préciser les clientèles et les contextes visés.

Établir des définitions claires et partagées. Nous saluons l'ajout du terme intégrité dans le PL45. Il traduit à notre avis la volonté claire des instances gouvernementales d'agir afin de favoriser non seulement la sécurité, mais aussi l'intégrité dans la pratique de loisir et de sport. Toutefois, nous remarquons que le terme intégrité n'est pas défini dans le présent projet de loi ainsi que dans la politique d'intégrité adoptée par la majorité des fédérations sportives dans les dernières années. Par ailleurs, les définitions de ce qui constitue de la violence varient selon les domaines d'application. Il nous semble essentiel de définir, au sein d'un cadre de référence provincial, ce qu'est l'intégrité et les manifestations considérées comme des actes de violence et donc par exemple, recevables dans le cadre du dépôt d'une plainte. L'objectif de ce travail de définition est d'harmoniser la compréhension des comportements acceptables ou non et ainsi éviter des seuils de tolérance variables d'un milieu à un autre. Ce cadre de référence devrait être rendu disponible dans la première année de fonction du Protecteur et devrait agir comme assise théorique aux différentes actions gouvernementales, dont le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport.

Recommandation 1

Considérant ce qui précède, la Chaire SIMS recommande :
Que le ministère développe un cadre de référence provincial incluant les définitions de l'intégrité et des comportements de violence ou de manquements à l'intégrité à considérer dans le PL45.

Adopter une perspective englobante des enjeux de violence en contexte sportif. La violence interpersonnelle (physique, psychologique, sexuelle et de l'ordre de la négligence) en contexte sportif est une problématique très présente (59,2% - 84,5%) selon des études menées au Québec et au Canada (Fortier et coll., 2020; Parent et Vaillancourt-Morel, 2021; Parent et coll., 2023; Willson et coll., 2022). Ces proportions sont comparables à celles identifiées à l'international (Hartill et coll., 2023; Pankowiak et coll., 2023; Vertommen et coll., 2022). La violence psychologique est de loin la plus fréquemment rapportée dans les études en contexte sportif, peu importe le pays, le niveau de compétition ou le sport (Hartill et coll., 2023; Pankowiak et coll., 2023; Parent et coll., 2023; Willson et coll., 2022). Il est donc essentiel que tous les types de violence soient considérés comme des manquements sérieux à l'intégrité et intégrés au cadre de référence.

Recommandation 2

Considérant ce qui précède, la Chaire SIMS recommande :

Que dans son cadre de référence à paraître, le ministère adopte une perspective englobante des enjeux de violence en contexte sportif. Cela signifie d'intégrer l'ensemble des types de violence (physique, psychologique, sexuelle et de l'ordre de la négligence) comme étant des manquements à l'intégrité.



Préciser les clientèles et les contextes visés. La littérature scientifique identifie les auteur.e.s des gestes de violence envers les athlètes les plus souvent rapporté.e.s comme étant d’abord les pair.e.s athlètes, puis les entraîneur.e.s (Hartill et coll., 2021; Parent et Fortier, 2018; Vertommen et coll., 2016, 2022). D’autres personnes du milieu sportif peuvent être impliqué.e.s dont le personnel de l’équipe médicale, les parents, les gestionnaires et les spectateur.rice.s. Les arbitres et officiel.le.s sont aussi un groupe à risque de subir de la violence en contexte sportif (Mojtahedi et coll., 2022; Radziszewski et coll., 2023; Webb et coll., 2020). L’un des facteurs de risque important à considérer est la présence de relations de pouvoir asymétriques comme entre entraîneur.e et athlète ou entre recrue et vétéran (Crow et Macintosh, 2009; Mountjoy et coll., 2016; Owton et Sparkes, 2015; Parent et Fortier, 2018; Pinheiro et coll., 2014; Smits et coll., 2017).

Nous constatons donc que les problématiques entourant la violence en contexte sportif touchent plusieurs clientèles. À cet effet, nous suggérons que le cadre de référence proposé s’applique à l’ensemble des personnes impliquées en contexte sportif, peu importe leur âge ou leur rôle (ex.: participant.e.s, athlètes, officiel.le.s, entraîneur.e.s). L’existence de relations de pouvoir asymétriques et de dépendance entre les parties prenantes fait en sorte que les personnes majeures peuvent également se retrouver en situation de vulnérabilité.

Nous saluons que les dispositions mises de l’avant dans le PL45 s’appliquent au milieu sportif fédéré, au milieu sportif non fédéré et au milieu du loisir. Toutefois, des précisions demeurent nécessaires concernant les contextes qui seront assujettis à la loi. Le PL45 mentionne que les contextes concernés sont les fédérations d’organismes sportifs, les organismes sportifs ou les organismes de loisir. Est-ce que cela inclut, par exemple, le sport scolaire de tous les niveaux comme les Cégeps et les universités ? Est-ce que les organisations privées, comme les académies ou les studios détenus sous la forme d’entreprises privées, seront considérées comme des organisations sportives ou de loisir ? Il sera essentiel que le ministère statue clairement sur cette question. Nous sommes d’avis que les mesures issues du PL45 devraient être applicables à l’ensemble des contextes où se pratique un loisir ou un sport par souci de cohérence et de sécurité pour les personnes impliquées.

Recommandation 3

Considérant ce qui précède, la Chaire SIMS recommande :

Que le ministère inclut dans le cadre de référence provincial ainsi que dans les différentes mesures issues du PL45 l’ensemble des personnes ou des groupes évoluant en sport, peu importe leur âge, leur rôle ou leur contexte d’affiliation (scolaire, privé ou autres).

Agir selon le continuum de prévention

Afin d'être véritablement efficaces, les mesures proposées au PL45 doivent s'inscrire dans une approche intégrée de prévention (Fortier et Parent, 2018; INSPQ, 2020). Cette approche représente un continuum allant de la promotion des comportements à adopter jusqu'à la prévention tertiaire des comportements à proscrire. Chacun des niveaux est décrit ci-dessous avec des exemples propres à l'intégrité en contexte sportif.

- La *promotion* vise à encourager et favoriser les comportements à adopter, comme les campagnes qui encouragent l'esprit sportif. On pourrait aussi penser à des formations qui visent à développer des compétences de communication ou d'application de discipline constructive.
- La *prévention primaire* vise à réduire les risques d'un incident comme par le biais de formations pour outiller les personnes à détecter et à prévenir les comportements de violence avant qu'ils ne surviennent. Cela pourrait aussi se traduire par des politiques ou codes de conduite incluant la vérification des antécédents judiciaires.
- La *prévention secondaire* vise à intervenir rapidement à la suite d'un incident afin de réduire les conséquences à court terme pour les personnes qui ont vécu l'incident. Cela correspond, par exemple, à l'implantation d'un mécanisme de traitement des plaintes et à l'accompagnement des personnes impliquées.
- La *prévention tertiaire* vise à prévenir la récurrence ou les conséquences à long terme à la suite d'un incident. Par exemple, on pourrait penser à un accompagnement psychosocial pour les personnes impliquées après la fin du processus de plaintes (plaignant.e, personne accusée). Cela pourrait aussi inclure l'accompagnement des organismes de loisir ou de sport **durant** et **après** l'application des sanctions prévues.

Les différentes instances qui œuvrent en contexte sportif (ex.: gouvernement, organisations fédérées ou non, milieu de la recherche et de l'enseignement) devraient travailler de concert selon cette approche intégrée de prévention des enjeux d'intégrité. Par ailleurs, il serait essentiel d'harmoniser les plans d'action qui portent, en tout ou en partie, sur le contexte sportif (ex.: le *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, le *Plan d'action visant à prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur*, le *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2023-2028*, et la *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027*).

Recommandation 4

Considérant ce qui précède, la Chaire SIMS recommande :

Qu'un plan d'action concerté de prévention des enjeux d'intégrité soit développé, incluant des stratégies pour chaque niveau du continuum de prévention, que soit établi clairement le rôle de chaque instance ainsi que les ressources mises à leur disposition. Ce plan d'action devrait prévoir des modalités d'évaluation à court, moyen et long terme.

Intégrer une approche de concertation

L'utilisation d'approches collaboratives permet d'impliquer les parties prenantes tôt dans le développement d'interventions, ce qui augmente leur engagement envers le processus (Bartholomew et coll., 2016 ; Bates et Hylton, 2021; Clements et coll., 2020; Franco-Trigo et coll., 2019). Bien que les consultations particulières dans lesquelles s'inscrit ce mémoire représentent une forme de participation du milieu, nous recommandons fortement d'adopter une approche de concertation pour toutes les initiatives liées à l'intégrité en contexte sportif. Le milieu sportif comprend des personnes expérimentées et passionnées qui désirent contribuer à la protection de l'intégrité. De plus, le partage de matériel, de connaissances et d'expériences entre les différentes parties prenantes permettra d'harmoniser la compréhension des enjeux d'intégrité. Une approche de concertation aussi ambitieuse nécessite des mécanismes efficaces sous la responsabilité de personnes proactives et sensibles à la réalité du milieu.

Par ailleurs, la littérature scientifique sur les mécanismes de traitement de plaintes de violence interpersonnelle recommande d'inclure les personnes du milieu dans le développement de politiques et de stratégies (Radziszewski et coll., accepté). Une structure pérenne devrait être prévue au sein du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport afin de favoriser une participation citoyenne. Nous pensons notamment à l'article 5.8 du PL37 qui prévoit dans les fonctions du Commissaire au bien-être et aux droits des enfants de « former un comité consultatif composé d'enfants et de jeunes adultes afin d'obtenir leur avis sur toute question concernant une matière relevant de ses fonctions ». Dans le cas du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, le comité consultatif devrait être constitué de personnes représentant une diversité de rôles (athlètes, entraîneur.e.s, gestionnaires, parents, officiel.le.s), d'âges, de contextes (différents sports, niveaux récréatif, élite et scolaire) et de régions géographiques. Le comité consultatif devrait être imbriqué dans la structure même du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport.

Recommandation 5

Considérant ce qui précède, la Chaire SIMS recommande :

Qu'une approche de concertation soit privilégiée dans l'ensemble des initiatives en lien avec la protection de l'intégrité en contexte sportif. Plus précisément concernant le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, intégrer à la structure, un comité consultatif composé de personnes représentant une diversité d'âges, de rôles, de contextes et de régions géographiques.

Assurer une surveillance des enjeux de violence en contexte sportif

La recherche scientifique est essentielle à la compréhension et à la prévention de la violence en contexte sportif. La Chaire SIMS a mené deux études de surveillance d'envergure (2017 et 2023*) pour mesurer les expériences de violences vécues en contexte sportif rapportées par les athlètes de 14 à 17 ans. Ces travaux, soutenus par le ministère de l'Éducation, sont essentiels pour mieux comprendre la situation actuelle dans le milieu sportif, mais également pour évaluer les tendances populationnelles et l'impact des mesures implantées. L'une des stratégies à envisager serait de développer ou d'intégrer des mesures de surveillance dans des études populationnelles en cours (ex. Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire). De plus, les données liées aux mesures prévues au PL45 (Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport et vérification des antécédents judiciaires) devraient être documentées dans une banque de données accessible aux chercheur.e.s.

Par ailleurs, les mesures et stratégies de prévention des enjeux d'intégrité (incluant sans s'y limiter, les ateliers, les formations, les campagnes de sensibilisation et les politiques) devraient être conçues à partir de données scientifiques récentes et rigoureuses.

Recommandation 6

Considérant ce qui précède, la Chaire SIMS recommande :

Que le ministère poursuive et améliore les efforts de surveillance des enjeux de violence en contexte sportif, notamment par le biais d'enquêtes populationnelles en cours et par la création d'une banque de données issues des mesures prévues au PL45.

*L'édition de 2023 a été menée conjointement avec l'Institut de la statistique du Québec.

Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport

Intégrer un continuum de services associés au signalement

Accompagnement des personnes. Le dévoilement et le signalement représentent deux manières différentes de rapporter une expérience de violence interpersonnelle. Le dévoilement consiste à révéler son expérience de violence interpersonnelle à un membre de son entourage (ex. ami.e, membre de la famille) alors que le signalement représente le fait de porter plainte par l'entremise d'un mécanisme formel ou d'accéder à des ressources d'aide (Woessner et coll., 2023). Le dévoilement et le signalement ont des bienfaits tant sur le plan individuel qu'organisationnel. En effet, le dévoilement d'une expérience de violence interpersonnelle représente une étape importante dans le parcours de guérison d'une personne (Jeong et Cha, 2019). Pour les organisations, le signalement peut contribuer à la reconnaissance, à l'intervention et à la prévention de la violence (Mennicke et coll., 2021 ; Stoner et Cramer, 2019).

À notre connaissance, deux études se sont intéressées au dévoilement du vécu de la violence en contexte sportif. Dans les deux cas, moins de la moitié des répondant.e.s avec un vécu de violence ont dévoilé la situation. En effet, dans une étude australienne, 46 % des participant.e.s qui avaient été victimes de violence interpersonnelle en contexte sportif pendant leur enfance avaient révélé la situation à un adulte (Woessner et coll., 2023). Dans une étude canadienne menée auprès d'athlètes de l'équipe nationale, seulement 44 % des athlètes actuel.le.s et 48 % des athlètes retraité.e.s qui avaient rapporté avoir vécu de la violence en contexte sportif l'avaient dévoilé à quelqu'un (Willson, 2019). Dans cette même étude, le signalement par le biais d'un mécanisme de plainte formel était encore moins fréquent. En effet, seulement 16 % des athlètes actuel.le.s et 13 % des athlètes retraité.e.s avaient signalé (Willson, 2019). Plusieurs raisons étaient évoquées pour ne pas signaler, notamment la peur des répercussions, une confiance limitée dans l'organisation sportive et la normalisation de la violence en contexte sportif (Willson et coll., 2022). La faible proportion des personnes qui dévoilent leur expérience de violence ou qui portent plainte souligne l'importance d'intégrer les mécanismes de plaintes dans un continuum de services plus complet.

Lorsque les personnes considèrent porter plainte, elles devraient pouvoir avoir accès à un soutien dans leur prise de décision de porter plainte ou non. Ainsi, la personne pourrait mieux comprendre les différentes étapes du processus et identifier les options possibles. À la lecture de l'article 30.13, il semble que le PL45 prévoit un service qui vise à désamorcer les conflits, disponible à la discrétion du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport. Nous croyons que cette stratégie devrait être mieux définie et disponible aux personnes qui en font la demande. Finalement, l'accompagnement des personnes pourrait être nécessaire même une fois que le processus de plainte est terminé.

Recommandation 7

Considérant ce qui précède, la Chaire SIMS recommande :

Que le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport développe une offre de services qui incluent toutes les étapes du processus de signalement, incluant le soutien à la prise de décision, la médiation des conflits avant le dépôt d'une plainte et l'accompagnement une fois que le processus de plainte est terminé.

Accompagnement des organisations. Peu de recherches se sont penchées sur la perspective organisationnelle relative au traitement des plaintes de violence en contexte sportif. Une rare étude à ce sujet a identifié cinq étapes dans le processus de gestion des plaintes au sein des organisations sportives : 1) préparation, 2) reconnaissance, 3) dévoilement et signalement, 4) réponse et 5) résolution (Tuakli-Wosornu et coll., 2023). Dans l'étape de préparation, l'organisation doit réaliser l'importance de reconnaître l'enjeu de la violence en contexte sportif et s'engager à intervenir. L'organisation passe ensuite à la reconnaissance en ayant une compréhension claire et partagée de ce que constitue de la violence en contexte sportif (Tuakli-Wosornu et coll., 2023). À l'étape de dévoilement et de plainte, l'organisation reconnaît qu'une minorité de personnes rapportent leur expérience de violence. Pour promouvoir la communication sur ces enjeux, des efforts sont investis pour développer des liens de confiance entre les membres et promouvoir l'intervention des témoins (Tuakli-Wosornu et coll., 2023). Lors de la réponse, l'organisation soutient le traitement de la plainte même si un mécanisme externe est responsable du processus. Finalement, l'étape de résolution survient quand le processus de plainte se conclut et que l'organisation soutient le rétablissement des personnes impliquées. C'est également une étape où l'organisation devrait chercher à tirer des apprentissages de l'expérience (Tuakli-Wosornu et coll., 2023). Cette étude montre que le traitement des plaintes est complexe pour les organisations, même lorsqu'elles ne sont pas directement responsables du processus.

Il est donc essentiel que le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport offre un accompagnement aux organisations impliquées dans un processus de plainte, et ce, à toutes les étapes. Ce besoin d'accompagnement sera encore plus important lorsque le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport formulera ses recommandations que les organisations seront responsables d'appliquer. Nous pensons notamment aux enjeux de réintégration d'une personne à la suite d'une sanction ou encore au soutien psychosocial des parties prenantes. Le rôle du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport ne devrait pas se limiter à la décision d'appliquer ou non les recommandations, mais plutôt à comment elles l'ont été et quels sont les besoins ayant émergé.

Recommandation 8

Considérant ce qui précède, la Chaire SIMS recommande :

Que le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport offre des services d'accompagnement destinés aux organisations sportives à toutes les étapes du processus de plaintes (préparation, reconnaissance, dévoilement et signalement, réponse et résolution).

Équipe de promotion-prévention des enjeux d'intégrité. Afin de soutenir le déploiement de ce continuum, le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport devrait disposer d'une équipe de personnes-ressources en promotion-prévention des enjeux d'intégrité qui œuvre dans les milieux. Ces personnes-ressources joueraient un rôle comparable à celui des agent.e.s de sport sécuritaire (*safe sport officers*) actuellement déployé.e.s dans plusieurs pays (Comité International Olympique, 2022). Les deux critères de sélection principaux pour ces personnes-ressources devraient être 1) d'avoir reçu une formation universitaire en intervention psychosociale et 2) de posséder une bonne connaissance du milieu du loisir et du sport. L'équipe devrait avoir des responsables régionaux qui seraient présent.e.s sur le terrain et donc qui connaîtraient bien les forces et les besoins du milieu. Cette présence active dans les milieux favoriserait le développement de liens de confiance avec les parties prenantes qui seraient potentiellement plus à l'aise de dévoiler leurs enjeux de violence. Un ancrage géographique leur permettrait également de faire la liaison entre le Protecteur de l'intégrité plus centralisé et les enjeux des milieux locaux et régionaux. Par ailleurs, les personnes-ressources en promotion-prévention des enjeux d'intégrité pourraient créer des liens entre les organisations et le Protecteur de l'intégrité et favoriser une meilleure compréhension de son rôle. Ces agent.e.s pourraient également être responsables d'offrir de l'accompagnement aux personnes et aux organisations, notamment par le biais de formation aux différentes parties prenantes (ex.: entraîneur.e.s, gestionnaires).

Recommandation 9

Considérant ce qui précède, la Chaire SIMS recommande :

Qu'une équipe de promotion-prévention des enjeux d'intégrité soit formée sous la responsabilité du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport. Les personnes-ressources régionales devraient être actives sur le terrain et créer des liens de confiance avec les parties prenantes. Elles seraient également responsables d'offrir de l'accompagnement et de la formation pour répondre aux besoins du milieu.

Afin d'être en mesure de jouer ce rôle crucial en promotion-prévention des enjeux d'intégrité, les personnes-ressources devront recevoir une formation rigoureuse et ancrée dans les données scientifiques les plus à jour. À titre de comparaison, mentionnons que la formation pour les agent.e.s de sport sécuritaire du Comité International Olympiques (2022) a une durée de 250 heures. Un processus similaire de certification pourrait être développé en s'adaptant au contexte sportif québécois. Par ailleurs, il nous apparaît essentiel que la certification soit renouvelée régulièrement (aux 3 ans) afin de demeurer à jour avec les connaissances scientifiques et les règlements. Finalement, un réseau de soutien incluant de la supervision au besoin et un groupe de co-développement (ex.: communauté de pratique) permettrait aux personnes-ressources en promotion-prévention des enjeux d'intégrité d'être soutenues dans leurs tâches.

Recommandation 10

Considérant ce qui précède, la Chaire SIMS recommande :

Que les personnes-ressources en promotion-prévention des enjeux d'intégrité reçoivent une formation rigoureuse et ancrée dans les données scientifiques spécifiques à leur rôle. Cette certification devrait être mise à jour régulièrement et les personnes-ressources devraient bénéficier d'un réseau de supervision et de co-développement.

Implanter un processus de traitement des plaintes adapté

Cette section présente les aspects importants à prévoir dans le fonctionnement du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport au sujet de la réception et du traitement des plaintes. Les recommandations sont basées principalement sur une revue de la littérature effectuée par notre équipe (Radziszewski et al., accepté) sur les mécanismes de traitement de plaintes de violence interpersonnelle à l'intérieur et à l'extérieur du milieu sportif.

Soulignons d'abord deux éléments nommés dans le PL45, soit le respect de la confidentialité des personnes impliquées et la protection contre les représailles. Nous saluons notamment l'ajout du caractère illégal des représailles (article 30.31) avec la prévision de sanctions en cas de manquement (article 58.1). Un mécanisme rigoureux et efficace devrait être mis en place afin de pouvoir accueillir les signalements de représailles et d'appliquer rapidement les sanctions prévues.

Importance d'une équipe interdisciplinaire. Le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport devra être appuyé par une équipe interdisciplinaire pour être en mesure de remplir adéquatement ses fonctions concernant ces enjeux sensibles et complexes. À l'article 30.1 du PL45, on indique que le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport devra posséder « une connaissance du milieu du loisir et du sport ainsi que des mécanismes de règlement des différends ». Cette indication souligne l'importance accordée aux aspects légaux du mandat du Protecteur de l'intégrité, ce qui est compréhensible et pertinent. Nous tenons toutefois à souligner que les connaissances et habiletés de soutien psychosocial (ex. psychoéducateur.trice, psychologue, travailleur.euse social) seront essentielles pour offrir des services sensibles au trauma (*trauma-informed* SAMHSA, 2014). Le travail d'équipe interdisciplinaire avec des membres combinant des expertises des différents domaines pertinents est à privilégier. De plus, l'équipe du Protecteur de l'intégrité (incluant les inspecteur.rice.s) devrait bénéficier d'un encadrement adéquat incluant de la formation et de la supervision continues. Les personnes qui ont des métiers les mettant en contact fréquent avec la souffrance d'autrui, comme les infirmières, peuvent vivre du trauma vicariant* (Desbiendras, 2019, Pirelli et coll., 2020). Il est important de prévoir une structure d'encadrement et de soutien pour réduire ce risque au sein de l'équipe du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport.

Recommandation 11

Considérant ce qui précède, la Chaire SIMS recommande :

Que le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport se constitue une équipe interdisciplinaire, incluant des personnes ayant des expertises dans les domaines pertinents aux enjeux d'intégrité. Les membres de l'équipe du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport devront bénéficier d'un encadrement structuré incluant de la formation et de la supervision en continu.

* Le trauma vicariant est lié à des conséquences émotionnelles ou psychologiques qui sont des conséquences de l'exposition à la souffrance d'autrui.

Accessibilité du processus. Le fonctionnement efficace d'un mécanisme de traitement des plaintes repose, entre autres, sur des aspects liés à son accessibilité (Radziszewski et coll., accepté). Pour être accessible, le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport doit d'abord être bien connu dans les milieux du loisir et du sport, non seulement au niveau des organisations, mais également des membres sur le terrain. Les processus prévus doivent être conviviaux et faciles à utiliser. De plus, autant le projet de loi définit clairement ce qu'est un antécédent judiciaire (article 31 du PL45), autant la définition d'une plainte devrait être explicitée. Bien que les aspects légaux soient importants à considérer, le langage utilisé devrait permettre à tou.te.s les utilisateur.rice.s potentiel.le.s, incluant les personnes mineures, de comprendre facilement les étapes à suivre.

Une fois que la plainte a été déposée, il est essentiel d'assurer un suivi rapide auprès des parties prenantes ainsi qu'un suivi régulier des différentes étapes. Finalement, les personnes qui sont impliquées dans le processus peuvent avoir besoin de ressources, incluant du soutien psychosocial ou de l'assistance juridique. Ces besoins ne devraient pas représenter des barrières pour les personnes peu importe leur statut socio-économique et des mesures devraient être prévues pour assurer leur accessibilité à faible ou à aucun coût.

Recommandation 12

Considérant ce qui précède, la Chaire SIMS recommande :

Que le ministère rende le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport le plus accessible possible. Pour cela, il devrait être bien connu du milieu, son fonctionnement devrait être convivial, ses suivis réguliers et les ressources liés au processus devraient être abordables.



Harmoniser les processus entre les différentes instances. Nous tenons à souligner les efforts récents du gouvernement pour appliquer des recommandations de différentes commissions parlementaires qui avaient identifié des enjeux importants liés à la protection de l'intégrité. Dans le contexte actuel, plusieurs projets de loi ont été déposés afin d'assurer la sécurité des enfants dans divers contextes (PL37 sur le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants, PL45 sur le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport et le PL47 sur la Loi visant à renforcer la protection des élèves). Ces instances s'inscrivent aussi en complémentarité au Protection du citoyen qui s'est d'ailleurs prononcé dans le PL37 en soulignant l'importance de la concertation entre les structures sans toutefois mentionner le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport. Notons également l'importance de la collaboration avec les services policiers et le Directeur de la protection de la jeunesse selon les contextes.

La période actuelle de changement est une opportunité d'instaurer des mécanismes de concertation pour s'assurer d'une cohérence dans les instances de protection des personnes. Sans une vigilance exemplaire à cet égard, des doublons ou des trous de service peuvent en découler. Des mesures claires et bien définies devraient être instaurées afin d'assurer une cohérence entre les instances. Des efforts de communication devraient être effectués pour s'assurer que les membres des différents milieux, incluant en loisir et en sport, comprennent bien le rôle de chaque instance. À la lecture des différents projets de loi, des questions demeurent. Par exemple, si un.e élève subit de la violence dans le cadre de son programme de sport-études ou en contexte de sport scolaire, à quelle instance devrait-il.elle porter plainte ? Au Protecteur de l'élève, au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport ou même au Directeur de la protection de la jeunesse ? La multiplication des instances de protection et des lieux pour porter plainte devrait faciliter l'accès des personnes et non la réduire en créant une confusion. Pour favoriser l'accessibilité, un guichet d'accès unique permettrait de relayer la personne à l'instance la plus appropriée à sa situation.

Recommandation 13

Considérant ce qui précède, la Chaire SIMS recommande :

Que des mécanismes de concertation et de partage d'information soient instaurés entre les instances de protection actuelles et futures, incluant le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, le Protecteur national de l'élève, le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants et le Protecteur du citoyen. Créer un guichet unique pour déposer une plainte afin de relayer la personne à l'instance la plus appropriée à sa situation.

Vérification des antécédents judiciaires

Nous croyons que les nouvelles exigences en matière de vérification des antécédents judiciaires permettront d'assurer une meilleure cohérence dans les pratiques. C'est toutefois une stratégie ayant une portée limitée. Une étude récente (St-Pierre, 2023) a montré que seulement une minorité (17,5 %) des personnes reconnues coupables d'abus sexuels en contexte sportif avaient des antécédents judiciaires. Nous tenons à souligner ce résultat non pas pour suggérer de retirer l'obligation de la vérification des antécédents, mais plutôt pour souligner l'importance d'adopter une approche intégrée de promotion et de prévention des enjeux d'intégrité favorisant la mise sur pied d'une combinaison d'actions préventives.

Concernant la vérification des antécédents judiciaires, nous comprenons à la lecture du PL45 que le ministère devra établir des balises claires concernant les différents niveaux de responsabilités des organisations. On distingue notamment les cas où la vérification dans des antécédents judiciaires pourrait être recommandée, des cas où la vérification des antécédents sera obligatoire. Nous croyons qu'un guide de pratiques à ce sujet, incluant les niveaux de vérification des antécédents judiciaires minimaux selon le niveau d'accompagnement des personnes considérées vulnérables, est essentiel.

Recommandation 14

Considérant ce qui précède, la Chaire SIMS recommande :

Que le ministère développe un guide des pratiques concernant la vérification des antécédents judiciaires en indiquant clairement les responsabilités de chacun. Cela inclut, mais n'est pas limité, au niveau minimal de vérification des antécédents judiciaires et les différents contextes influençant le niveau de responsabilité des organismes.



Évaluation continue et adaptée

Toutes les stratégies et les politiques concernant les enjeux d'intégrité en contexte sportif devraient être évaluées, ce qui est trop rarement le cas à l'heure actuelle. Une chercheuse dans le domaine a d'ailleurs noté à ce sujet que « l'absence de collecte de données en continu concernant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, l'utilisation de données pour évaluer si les politiques sont efficaces, pourquoi ou pourquoi pas, et dans quelles circonstances, font défaut dans le sport » (Kerr, 2022, p. 123, traduction libre). Le manque d'information au sujet des mesures et des programmes implantés nuit à notre compréhension des leviers efficaces de prévention des enjeux d'intégrité. La période actuelle de changement, avec les nombreux projets de loi qui impliquent l'établissement de nouvelles instances, nécessite une attention accrue en matière d'évaluation. Il est essentiel de planifier une démarche d'évaluation des éléments proposés au PL45 dès leur implantation et dans une perspective continue. Cette démarche devrait s'effectuer selon les bonnes pratiques en évaluation de programme, notamment un engagement des parties prenantes dès le début de l'évaluation ou encore, une approche et un but adaptés à l'étape de développement du programme (CDC, 2011; Patton, 2023; Rossi et Lipsey, 2018). Il peut également être pertinent de confier la responsabilité à une tierce partie détenant l'expertise nécessaire.

Nous profitons de ce mémoire pour insister sur l'importance d'une culture de l'évaluation des mesures auprès des partenaires dans la promotion-prévention de l'intégrité en loisir et en sport. Concrètement, cela peut se traduire par l'octroi d'une portion des fonds attribués dans le cadre du PL45 à l'évaluation de mesures ou de stratégies (ex. ateliers, formations, campagnes de sensibilisation). Les résultats des différentes démarches d'évaluation devraient ensuite être partagés au sein des milieux du loisir et du sport afin d'augmenter les connaissances de l'ensemble des parties prenantes. Ultimement, cela contribuerait à l'amélioration continue des mesures implantées et donc augmenterait la protection de toutes les personnes impliquées en loisir et en sport au Québec.

Recommandation 15

Considérant ce qui précède, la Chaire SIMS recommande :

Qu'une démarche d'évaluation soit développée dès l'implantation des mesures prévues au PL45. Cette démarche devrait être prévue dans une perspective continue et adopter des objectifs et méthodes adaptés au stade de développement des mesures. La démarche devrait s'effectuer selon les bonnes pratiques en évaluation de programme, incluant la responsabilité confiée à une tierce partie détenant l'expertise nécessaire.

Recommandation 16

Considérant ce qui précède, la Chaire SIMS recommande :

Que le ministère favorise une culture d'évaluation auprès de ses partenaires en promotion et prévention des enjeux d'intégrité en contexte sportif. Les partenaires devraient être encouragés à évaluer les mesures ou les stratégies en collaboration avec une tierce partie. Les résultats devraient ensuite être partagés afin d'en faire bénéficier l'ensemble du milieu.

Conclusion

La sécurité et l'intégrité en contexte sportif sont des enjeux majeurs et le PL45 représente une opportunité importante de réfléchir à la vision du Québec dans ce domaine. La Chaire de recherche Sécurité et intégrité en milieu sportif salue cette initiative et propose au moyen du présent mémoire, des recommandations.

Pour que les mesures proposées aient la portée souhaitée, il est primordial que le ministère définisse les concepts introduits dans ce projet de loi et en détermine les inclusions et les exclusions. Dès lors, l'ensemble des actions gouvernementales en sécurité et intégrité reposeront sur les mêmes assises théoriques. Il est également recommandé que le ministère adopte une **approche intégrée de promotion et de prévention des enjeux d'intégrité** favorisant la mise sur pied d'une combinaison d'actions préventives. Le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport ainsi que la vérification des antécédents judiciaires sont des stratégies qui doivent être réfléchies selon une perspective englobante de la promotion d'un environnement sportif sain et sécuritaire.



Références

- Bartholomew E. L. K., Markham, C. M., Ruiter, R. A. C., Fernández, M. E., Kok, G., & Parcel, G. S. (2016). *Planning health promotion programs: An Intervention Mapping approach* (4th ed.). Jossey-Bass.
- Bates, D. & Hylton, K. (2021) Asset-based community sport development: Putting community first. *Managing Sport and Leisure*, 26(1-2), 133-144.
- Center for Disease Control (CDC). (2011). *Introduction to program evaluation for public health programs: A self-study guide*. <https://www.cdc.gov/evaluation/guide/cover/index.htm>
- Chaire de recherche Sécurité et intégrité en milieu sportif (SIMS). (2023). *Rapport d'activités 2022-2023*. Université Laval.
- Clements, D., Morgan, K., & Harris, K. (2020). Adopting an appreciative inquiry approach to propose change within a national talent development system. *Sport, Education and Society*.
- Comité Olympique international (CIO). (2022). *Successful first edition of "IOC Certificate: Safeguarding Officer in sport" course*. <https://olympics.com/ioc/news/successful-first-edition-of-ioc-certificate-safeguarding-officer-in-sport-course>
- Crow, R. B., & Macintosh, E. W. (2009). Conceptualizing a meaningful definition of hazing in sport. *European Sport Management Quarterly*, 9(4), 433-451.
- Desbiendras, N. (2019). Le traumatisme vicariant chez les intervenants d'urgence médico-psychologique. *European Journal of Trauma & Dissociation*, 3(3), 151-156.
- Fortier, K., Parent, S., & Lessard, G. (2020). Child maltreatment in sport: smashing the wall of silence: a narrative review of physical, sexual, psychological abuses and neglect. *British Journal of Sports Medicine*, 54(1), 4-7.
- Franco-Trigo, L., Tudball, J., Benrimoj, S.I., & Sabater-Hernández, D. (2019). A stakeholder visioning exercise to enhance chronic care and the integration of community pharmacy services. *Research in Social and Administrative Pharmacy*, 15, 31-44.
- Jeong, S., & Cha, C. (2019). Healing from childhood sexual abuse: A meta-synthesis of qualitative studies. *Journal of Child Sexual Abuse*, 28(4), 383-399.
- Hartill, M., Rulofs, B., Allroggen, M., Demarbaix, S., Diketmüller, R., Lang, M., Montserrat, M., Nanu, I., Sage, D., Stativa, E., Kampen, J., & Vertommen, T. (2023). Prevalence of interpersonal violence against children in sport in six European countries. *Child Abuse & Neglect*, 146, 106513.

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). (2023). *Promouvoir des environnements sportifs sains et sécuritaires*. Mémoire déposé à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre du Mandat d'initiative portant sur les révélations de violence lors des initiations dans le milieu du hockey junior et la possible situation dans d'autres sports. Gouvernement du Québec.

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). (2020). *Projet de règlement modifiant le Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité découlant de la Loi sur la sécurité dans les sports*. Mémoire déposé au ministère de l'Éducation. Gouvernement du Québec.

Kerr, G. (2022). A look at failed sport policies. Dans *Gender-based violence in children's sport* (pp. 120-127). Routledge.

Krug, E. G., Mercy, J. A., Dahlberg, L. L., & Zwi, A. B. (2002). The world report on violence and health. *The Lancet*, 360(9339), 1083-1088.

Mennicke, A., Bowling, J., Gromer, J., & Ryan, C. (2021). Factors associated with and barriers to disclosure of a sexual assault to formal on-campus resources among college students. *Violence Against Women*, 27(2), 255-273.

Mojtahedi, D., Webb, T., Leadley, C. B., & Jones, M. (2022). Match officials and abuse: A systematic review. *European Sport Management Quarterly*, 2022, 1-23

Mountjoy, M., Brackenridge, C., Arrington, M., Blauwet, C., Carska-Sheppard, A., Fasting, K., Kirby, S., Leahy, T., Marks, S., Martin, K., Starr, K., Tiivas, A., & Budgett, R. (2016). International Olympic Committee consensus statement: Harassment and abuse (non-accidental violence) in sport. *British Journal of Sports Medicine*, 50(17), 1019-29.

Owton, H., & Sparkes, A. C. (2015). Sexual abuse and the grooming process in sport: learning from Bella's story. *Sport, Education and Society*, 22(6), 732-743.

Patton, M. Q. (2023). *Qualitative research & evaluation methods: Integrating theory and practice*. Sage publications.

Pankowiak, A., Woessner, M. N., Parent, S., Vertommen, T., Eime, R., Spaaij, R., Harvey, J., & Parker, A. G. (2023). Psychological, physical, and sexual violence against children in Australian community sport: Frequency, perpetrator, and victim characteristics. *Journal of Interpersonal Violence*, 38(3-4), 4338-4365.

Parent, S., Clermont, C., Radziszewski, S., Vertommen, T., & Dion, J. (2023). Child Maltreatment and Links with Experiences of Interpersonal Violence in Sport in a Sample of Canadian Adolescents. *Social Sciences*, 12(6), 336.

Pirelli, G., Formon, D. L., & Maloney, K. (2020). Preventing vicarious trauma (VT), compassion fatigue (CF), and burnout (BO) in forensic mental health: Forensic psychology as exemplar. *Professional Psychology: Research and Practice*, 51(5), 454.

Parent, S., & Fortier, K. (2018). *Rapport québécois sur la violence et la santé-Chapitre 8 La violence envers les athlètes dans un contexte sportif*. Institut national de santé publique du Québec. <https://policycommons.net/artifacts/2063256/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/2816347/>

Parent, S., & Vaillancourt-Morel, M.-P. (2020). Magnitude and risk factors for interpersonal violence experienced by Canadian teenagers in the sport context. *Journal of Sport and Social Issues*, 45(6), 528-544.

Pinheiro, M. C., Pimenta, N., Resende, R., & Malcolm, D. (2014). Gymnastics and child abuse: An analysis of former international Portuguese female artistic gymnasts. *Sport, Education and Society*, 19(4), 435-450.

Radziszewski, S., Parent, S., St-Pierre, E., & Fortier, J. (2023). “Never having the right to make a mistake, I think that’s the hardest part of being an official”: Exploring young sport officials’ experiences of abuse and their related coping mechanisms. *Journal of Applied Sport Psychology*, 1-23.

Radziszewski, S., Parent, S., St-Pierre, E., Daignault, I. V., Hébert, M., & Baril, K. (accepté). A rapid review on complaint mechanisms for interpersonal violence: Integrating research-based recommendations from multiple sectors to inform sport settings. *Trauma, Violence & Abuse*.

Rossi, P. H., Lipsey, M. W., & Henry, G. T. (2018). *Evaluation: A systematic approach*. Sage publications.

Smits, F., Jacobs, F., & Knoppers, A. (2017) ‘Everything revolves around gymnastics’: Athletes and parents make sense of elite youth sport. *Sport in Society*, 20(1), 66-83.

Stoner, J. E., & Cramer, R. J. (2019). Sexual violence victimization among college females: A systematic review of rates, barriers, and facilitators of health service utilization on campus. *Trauma, Violence, & Abuse*, 20(4), 520-533.

St-Pierre, E. (2023). Les abus sexuels commis en contextes institutionnels : état de la situation actuelle. Document réalisé pour le ministère de l’Éducation du Québec.

Substance Abuse and Mental Health Services Administration (SAMHSA). (2014). *SAMHSA’s Concept of Trauma and Guidance for a Trauma-Informed Approach*. SAMHSA.

Tuakli-Wosornu, Y. A., Kirby, S. L., Tivas, A., & Rhind, D. (2023). The journey to reporting child protection violations in sport: Stakeholder perspectives. *Frontiers in Psychology*, 13, 6744.

Vertommen, T., Decuyper, M., Parent, S., Pankowiak, A., & Woessner, M. N. (2022). Interpersonal violence in Belgian sport today: Young athletes report. *International journal of environmental research and public health*, 19(18), 11745.

Vertommen, T., Schipper-van Veldhoven, N., Wouters, K., Kampen, J. K., Brackenridge, C. H., Rhind, D. J., Neels, K., & Van Den Eede, F. (2016). Interpersonal violence against children in sport in the Netherlands and Belgium. *Child Abuse & Neglect*, 51, 223-236.

Webb, T., Rayner, M., Cleland, J., & O’Gorman, H. (2020). Referees, match officials and abuse: Research and implications for policy. Routledge Focus.

Willson, E. (2019). *Exploring the prevalence of maltreatment amongst Canadian national team athletes* (Publication No. 27541232) [Master Thesis, University of Toronto]. ProQuest Dissertations & Theses Global.

Willson, E., Kerr, G., Battaglia, A., & Stirling, A. (2022). Listening to athletes’ voices: National team athletes’ perspectives on advancing safe sport in Canada. *Frontiers in Sports and Active Living*, 4.

Chaire de recherche Sécurité et intégrité en milieu sportif

2300, rue de la Terrasse
Pavillon de l'Éducation physique
et des sports, local 3290
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6



SPORT + SOCIÉTÉ
ENGAGÉE



UNIVERSITÉ
LAVAL

